



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 44-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2023

**Objet : Autorisation du Maire à signer l'acte de cession de la parcelle cadastrée MBC016**

Etaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Magali LUCAS DELIZARAGA, Flore ORSINY, Denis VIGNEAUX, Vicky YON, Justine BRAQUART.

Etaient absents : Denis DETCHEVERRY, Loïc GASPARD et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Denis DETCHEVERRY.

Secrétaire de séance : Ketty ORSINY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Plan de Prévention des Risques Littoraux approuvé par arrêté préfectoral n°559 en date du 28 septembre 2018 ;
- La délibération du Conseil Territorial n° 291/2017 du 06 octobre 2017 d'adoption du Projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- La délibération n°128/2022 du 15 avril 2022 adoptant définitivement le Schéma Territorial d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- La délibération n°154/2021 du 8 juin adoptant le Code Local de l'Urbanisme ;
- La délibération n°57/2023 du 28 février 2023 modifiant le Code Local de l'Urbanisme ;

- Les courriers de la Mairie de Miquelon-Langlade en date du 15 mai 2023 et du 13 juin 2023 ;
- La délibération n°166/2023 de la Collectivité Territoriale en date du 20 juin 2023 de cession d'un terrain destiné à la relocalisation du village de Miquelon au profit de la commune de Miquelon-Langlade et prescription de la révision du STAU ;

**SUR**

- L'exposé du président.

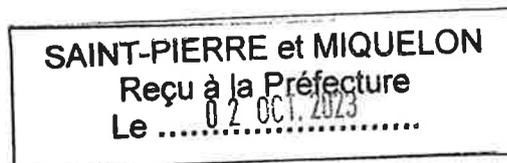
**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

**Article 1 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les actes pour procéder à l'acquisition de la parcelle MBC016, propriété de la Collectivité Territoriale, d'une superficie de 1 383 418 m<sup>2</sup>, au profit de la Mairie de Miquelon-Langlade dans le cadre du projet de relocalisation du village de Miquelon.

**Article 2 : Précise** que le coût de l'opération s'élève à un euro (1 €) et que les frais d'arpentage, de formalités de rédaction et de publication seront à la charge de la Mairie.

Ainsi fait et délibéré en séance le 21/09/2023.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0



La secrétaire,

Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<p><b>PROCEDURES DE RECOURS</b>  <b>Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours</b>          Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon          Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon          Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
---